

**ARRETE MUNICIPAL N°2025-59****Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur un tronçon de la Rue Centrale**

Le Maire de la commune de Cayres,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EUROVIA représentée par Monsieur BRUNEL Alexandre pour réglementer la circulation en raison de travaux de création de place de stationnement et de réfection du revêtement des trottoirs, entre le 8 septembre et le 3 octobre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger la sécurité des usagers de la voie, des trottoirs et des intervenants de ce chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} : REGLEMENTATION TEMPRORAIRE DE LA CIRCULATION RUE CENTRALE DU 12 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement de parking et de réfection de trottoirs en béton désactivé, rue Centrale par l'entreprise EUROVIA, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place à compter du vendredi 12 septembre 2025 à partir de 8 h et jusqu'au vendredi 3 octobre 2025 18 h maximum.

Article 2 : REGLEMENTATION TEMPRORAIRE DU STATIONNEMENT RUE CENTRALE DU 12 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2025

Pour permettre la réalisation des travaux par les agents de l'entreprise EUROVIA en toute sécurité et dans de bonnes conditions, le stationnement sera strictement interdit sur les trottoirs concernés par une réfection de leur revêtement ainsi que sur la zone de création des nouveaux stationnements (cf plan joint).

Le stationnement sera également interdit sur la chaussée devant les commerces ainsi qu'aux abords du croisement avec la Route de Chacornac au niveau du cédez le passage.

Article 3 : SIGNALISATION

Une signalisation adéquate et adaptée aux travaux sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise EUROVIA en amont et en aval du chantier pendant toute sa durée. Les panneaux d'information de travaux seront implantés plusieurs jours avant leur commencement afin d'informer les riverains et automobilistes.

Une signalisation temporaire indiquera la possibilité d'un stationnement sur la Place Centrale en particulier pour les commerçants et leurs clients.

Article 4 : ACCES DES RIVERAINS ET DES COMMERCES

En accord avec l'entreprise EUROVIA et conformément au planning de travaux établi, les riverains conserveront un accès permanent via les entrées routières à leurs propriétés, ces dernières n'étant pas modifiées. Les accès piétons aux propriétés pourront ponctuellement être impactés au moment du décaissement des trottoirs et du coulage et lavage du nouveau revêtement.

L'accès aux commerces sera maintenu pendant toute la durée du chantier au moyen de passerelles pour permettre leur accessibilité. Les interventions sur le pas de porte se feront exclusivement en dehors des périodes d'ouverture au clients et ce en accord avec les différents commerçants.

**Article 4 : AMPLIATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Cayres, à proximité des lieux concernés par les travaux et sur les panneaux et grilles de chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise EUROVIA ;
- Monsieur le chef de gendarmerie de Costaros ;
- Service d'Incendie et de Secours – Centre de Secours de Cayres ;
- Communauté de Communes – Service de collecte des Ordures Ménagères – Transports Scolaires ;
- Département de la Haute-Loire – Service des Routes – Centre Opérationnel Routier de Cayres ;
- Région Auvergne Rhône Alpes – Service Organisateur des transports scolaires



Fait à Cayres, le 3 septembre 2025

Le Maire,

Ludovic GIRE

